



Nations Unies

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**pour la période d'un an terminée
le 31 décembre 2008**

**Volume V
Plan-cadre d'équipement**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatrième session
Supplément n° 5**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatrième session
Supplément n° 5

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**pour la période d'un an terminée
le 31 décembre 2008**

**Volume V
Plan-cadre d'équipement**



Nations Unies • New York, 2009

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les opérations financières relatives au Plan-cadre d'équipement et examiné la gestion de ce projet pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Il a également vérifié, dans l'état IX et le tableau 9.1 (partie I), ainsi que dans la note 9, des états financiers intermédiaires de l'ONU pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008 ce qui concernait l'exécution du Plan-cadre d'équipement sur la période 2008-2009. En outre, il a examiné la partie de l'état XI desdits états financiers, où sont présentées les dépenses connexes du Plan-cadre d'équipement.

Application des recommandations antérieures

Le Comité a examiné les mesures prises par le Bureau chargé du Plan-cadre d'équipement pour donner suite aux neuf recommandations faites dans son rapport pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2007 [A/63/5 (Vol. V)]. Six de ces recommandations avaient été appliquées, une était en cours d'application et deux, dont celle, de longue date, concernant la création d'un conseil consultatif, n'avaient pas été appliquées (voir annexe).

Situation financière

L'excédent des recettes par rapport aux dépenses s'est élevé à 139 millions de dollars en 2008, soit 41 % du montant des contributions mises en recouvrement pour l'année. Cet excédent tient au fait que les contributions sont comptabilisées plus rapidement que les dépenses ne sont engagées. S'ajoutant à celui des années précédentes, il a comme conséquence le niveau très élevé du solde de trésorerie, qui atteignait 863,3 millions de dollars au 31 décembre 2008. Cela a permis d'encaisser des intérêts d'un montant non négligeable : 27,7 millions de dollars.

À 1 milliard 379 millions de dollars, le montant total de l'actif s'est situé bien au-dessus du total du passif, égal à 477,9 millions de dollars au 31 décembre 2008. À la même date, le ratio trésorerie/total de l'actif atteignait 0,63. Cela signifie que les disponibilités étaient supérieures aux besoins de trésorerie de l'année, et aussi que le taux d'exécution des travaux, quoiqu'en hausse, restait bas. Cette situation est néanmoins le signe que le projet en est encore à ses débuts.

Le montant total de l'actif a augmenté de 88,7 % par rapport à 2007. Cela s'explique principalement par l'accroissement du montant global des disponibilités (dépôts à vue ou à terme et trésorerie commune), passées de 365,3 à 863,3 millions de dollars (+136,3 %), et, dans une moindre mesure, par celui des travaux en cours, passé de 113,9 à 342,1 millions de dollars (+200,3 %). Parallèlement, le montant des quotes-parts dues par les États Membres est tombé de 127,5 à 78,3 millions de dollars (-38,5 %).

L'Administration considère depuis le lancement du Plan-cadre d'équipement que toute dépense s'y rapportant, quelle que soit sa nature, doit être comptabilisée au compte des travaux de construction en cours. De ce fait, le montant de 342,1 millions

de dollars apparaissant dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds sous la rubrique des travaux en cours ne comprend pas seulement des dépenses qui augmentent effectivement la valeur des actifs de l'Organisation, mais aussi toutes les dépenses d'exploitation financées au titre du Plan-cadre d'équipement, dont certaines n'ont aucun effet sur cette valeur. Ce traitement comptable, qui a pour effet de gonfler la valeur de l'actif de l'Organisation, est imposé par le fait qu'avec le Système intégré de gestion (SIG) actuel, l'Administration est incapable de faire le tri entre dépenses d'immobilisation et dépenses de fonctionnement.

Au 31 décembre 2008, le montant total du passif s'élevait à 477,9 millions de dollars. Il avait augmenté sensiblement (de 141 %) par rapport à 2007, davantage, proportionnellement, que celui de l'actif, essentiellement à cause de l'augmentation du montant des engagements non réglés. La hausse du passif tient aussi à celle du montant des quotes-parts versées d'avance, qui atteignait 185,6 millions de dollars au 31 décembre 2008 contre seulement 7,2 millions au 31 décembre 2007.

Gestion du projet

La prévision la plus récente du coût total du projet, que le Bureau a communiquée au Comité en mars 2009, s'élève à 1 milliard 967 millions de dollars, soit 90,7 millions de plus que le budget de 1 milliard 877 millions approuvé par l'Assemblée générale. Elle est cependant inférieure à celle présentée par le Secrétaire général dans son cinquième rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan-cadre d'équipement (A/62/364 et Corr.1), soit 2 milliards 67 millions de dollars et, dans une moindre mesure, à celle présentée dans son sixième rapport (A/63/477), qui était égale à 1 milliard 974 millions de dollars.

La baisse du coût du projet ne tient pas à une chute des coûts de rénovation et de déménagement, mais plutôt à une forte réduction des sommes prévues pour les impondérables (y compris une forte montée des prix), de 477,8 à 226,6 millions de dollars depuis le dernier audit du Comité.

Le Bureau a décidé d'appliquer cette réduction parce que des pans importants du projet n'étaient plus à déterminer. La réduction tient aussi au fait qu'il a révisé les hypothèses de hausse des prix sur lesquelles la prévision du coût du projet avait été fondée. Au total, la modification de ce qui est prévu pour les impondérables ne paraît pas aller suffisamment loin dans le sens du principe de prudence, compte tenu de la durée sur laquelle doit s'étaler l'exécution du projet. Comme le Comité l'avait recommandé, le Bureau a amélioré son suivi des conditions économiques dans lesquelles le projet évolue, mais, d'après les données présentées au Comité, ce suivi manque encore de précision. De plus, on ne voit pas ce qui relie les hypothèses économiques et les différentes composantes des prévisions de dépenses qui en dépendent. À ce propos, le Comité a trouvé que la nouvelle présentation de l'estimation du coût du projet, où les provisions pour imprévus et pour hausse des prix sont confondues, avait pour effet qu'il était plus difficile de voir quel effet la situation économique avait sur le projet et avaient une incidence sur la façon dont les coûts étaient suivis.

Le Comité estime que le budget approuvé par l'Assemblée générale pour le Plan-cadre d'équipement ne peut s'avérer suffisant que si on ne change plus le cahier des charges et la situation économique ne s'écarte pas sensiblement des hypothèses retenues. Et cela, compte non tenu des dépenses connexes (voir par. 130). Autrement dit, il est peu probable que l'Administration réussisse à financer les dépenses

connexes dans les limites du budget actuel, bien que l'Assemblée générale ait prié le Secrétaire général de tout faire pour ne pas dépasser le montant des ressources approuvées (par. 9 de la section II de la résolution 63/270).

Quant au calendrier du projet, le Comité a déterminé que, vu le retard pris durant les phases initiales du projet, particulièrement en ce qui concerne le déménagement du Secrétariat, un dérapage moyen de six mois pourrait avoir des répercussions sur la suite du projet si chacune des étapes ultérieures prend le temps initialement prévu. Il estime actuellement que le projet ne sera pas achevé comme prévu en 2013, à moins que les travaux de rénovation n'avancent plus vite que prévu. Le Bureau a informé le Comité qu'il comptait accélérer les choses.

Achats et gestion des marchés

Au départ, le Directeur de la Division des achats a bénéficié d'une délégation de pouvoir lui permettant d'approuver des avenants aux marchés du Plan-cadre d'équipement pour un montant pouvant atteindre 2,5 millions de dollars, au lieu des 500 000 autorisés pour les autres marchés du Siège. La condition posée était que les avenants seraient examinés a posteriori par le Comité des marchés du Siège, mais celui-ci s'est prononcé contre cette solution, qui risquait de ne pas être conforme aux alinéas b) et c) de la règle de gestion financière 105.13. En dépit de cela, 26 avenants, d'un montant total de 19,5 millions de dollars, ont été signés sans que le Comité des marchés les examine, ni avant ni après leur signature. Ces opérations ont donc été effectuées complètement en marge du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU.

Grâce à une deuxième délégation de pouvoir, le Directeur de la Division des achats a été autorisé à approuver les avenants d'un montant compris entre 2,5 et 5 millions de dollars, sans aucun contrôle préalable ni a posteriori de la part du Comité des marchés. Le Bureau des services de contrôle interne devait examiner ces opérations a posteriori, mais il a fait savoir qu'il ne pouvait pas le faire systématiquement, ne disposant pas des ressources nécessaires pour s'acquitter régulièrement de cette tâche. Au titre de cette nouvelle délégation de pouvoir, 74 autres avenants, d'une valeur totale de 42,7 millions de dollars, ont été signés sans intervention du Comité des marchés.

Il ressort de l'analyse des avenants signés en 2008 que leur valeur globale est bien des fois supérieure à celle des marchés initiaux. De plus, cette valeur globale dépasse nettement le plafond autorisé par le Manuel des achats.

Le Comité trouve préoccupante l'insuffisance des mécanismes de contrôle interne portant sur les avenants aux marchés concernant le Plan-cadre d'équipement, de même que le non-respect des prescriptions du Manuel des achats concernant les procédures d'examen et de recommandation.

Principales recommandations

Selon les principales recommandations du Comité, l'Administration devrait :

a) Avant la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public, prendre des mesures pour que ne soient comptabilisées au compte des travaux de construction en cours, dans le volume I consacré aux états financiers de l'ONU, que les dépenses relatives au Plan-cadre d'équipement qui sont effectivement des dépenses d'investissement;

- b) Rétablir la distinction entre les provisions pour imprévus et pour hausse des prix qui était faite dans le mode de présentation précédent du coût prévu du projet;**
- c) Garder à l'étude la question de l'ampleur de la provision pour imprévus, en cas de modification de la définition des travaux à effectuer au titre du Plan-cadre d'équipement;**
- d) Tenir un tableau établissant le lien entre les dépenses de rénovation et i) la valeur effective des marchés à prix maximum garanti conclus et ii) la valeur estimative des marchés à prix maximum garanti restant à conclure;**
- e) Constituer des provisions au titre des retards qui pourraient intervenir dans le calendrier d'exécution du projet, et continuer d'étudier les moyens de réduire ces retards autant que faire se peut;**
- f) S'assurer que le maître d'œuvre respecte strictement ses obligations;**
- g) Créer le conseil consultatif du Plan-cadre d'équipement;**
- h) Prendre les mesures voulues pour régulariser les opérations effectuées en vertu des pouvoirs conférés au Directeur de la Division des achats par le mémorandum approuvé par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies le 15 novembre 2007;**
- i) Réfléchir aux moyens de relever sensiblement le niveau des contrôles internes auxquels sont soumis les avenants aux marchés concernant le Plan-cadre d'équipement;**
- j) Faire tout son possible, tant qu'il n'y aura pas de procédure d'examen a posteriori, pour faire participer le Comité des marchés du Siège au processus d'adjudication avant de signer un marché ou un avenant dans un domaine relevant de son autorité;**
- k) Se conformer rigoureusement aux impératifs du Manuel des achats concernant les marchés portant sur de nouveaux travaux ou services.**

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	x
A. Introduction	1
1. Mandat, étendue des vérifications et méthode	1
2. Coordination avec les organes de contrôle interne	2
3. Principales recommandations	2
B. Contexte	3
C. Conclusions détaillées et recommandations	<u>5</u>
1. Application des recommandations antérieures	5
2. Situation financière	5
3. État des recettes et des dépenses	5
4. État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds	9
5. Gestion du projet	10
6. Achats et gestion des marchés	22
7. Dépenses connexes	26
8. Résultats des audits internes	27
D. Remerciements	28
Annexe	
État de la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport relatif à l'année terminée le 31 décembre 2007	29

Lettre d'envoi

Le 10 juillet 2009

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

A. Introduction

1. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Plan-cadre d'équipement, qui a été établi en vertu de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale, englobe toutes les dépenses relatives à la rénovation des bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Ces dépenses étaient initialement financées par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. Au paragraphe 24 de la section II de sa résolution 57/292, l'Assemblée a décidé de créer un compte spécial pour le Plan-cadre. Par la suite, des contributions ont été mises en recouvrement auprès des États Membres pour alimenter le compte spécial. Il est rendu compte de celui-ci dans l'état IX (Immobilisations et travaux de construction en cours) des états financiers de l'ONU [voir A/64/5 (Vol. I)]. Le tableau 9.1 (partie I) et la note 9 relative aux états financiers portent également sur le Plan-cadre; une colonne de l'état XI fait état des coûts associés au Plan-cadre. Les soldes éventuellement inutilisés des crédits ouverts pour le Plan-cadre sont reportés sur les exercices biennaux suivants jusqu'à l'achèvement du projet.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les opérations financières effectuées au titre du Plan-cadre d'équipement et contrôlé la gestion de celui-ci pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Les comptes du Plan-cadre font partie des états financiers de l'Organisation des Nations Unies, sur lesquels le Comité des commissaires aux comptes émettra une opinion à la fin de l'exercice biennal 2008-2009. La vérification a été effectuée conformément à la résolution 57/292, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité de contrôler l'élaboration et l'exécution du Plan-cadre et de lui en rendre compte chaque année. Le Comité a conduit son examen conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit.

3. La vérification visait les objectifs d'audit généraux énoncés par le Comité au paragraphe 2 de son premier rapport d'activité sur le Plan-cadre d'équipement (A/58/321), à savoir :

a) Examiner les états financiers relatifs au Plan-cadre d'équipement, en évaluant notamment les systèmes de comptabilisation des dépenses afférentes au projet, de paiement et de suivi interne du projet;

b) Vérifier que les textes réglementaires de l'ONU concernant les achats et la passation de marchés sont bien respectés;

c) Voir dans quelle mesure les clauses des marchés, notamment celles ayant trait au service fait et au calendrier des travaux et les clauses substantielles, ont été respectées;

d) Examiner les dispositifs de contrôle, y compris l'audit interne, et les mécanismes mis en place afin que le projet soit bien géré.

4. Le Comité a examiné l'état d'avancement général du Plan-cadre d'équipement depuis son précédent rapport¹ ainsi que la manière dont ont été déterminés et gérés les risques associés au projet.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. V.

5. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

6. On trouvera récapitulées ci-dessous au paragraphe 9 les principales recommandations du Comité. Les recommandations de celui-ci sont présentées en détail aux paragraphes 47, 55, 61, 66, 68, 78, 85, 86, 90, 92, 102, 105, 113, 120, 121, 127 et 133.

2. Coordination avec les organes de contrôle interne

7. Le Comité a coordonné ses activités avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) au moment de la planification de l'audit afin d'éviter le chevauchement d'activités et de déterminer à quel point il pouvait faire fond sur les activités du Bureau.

8. Il a été tenu compte des paragraphes 15 et 16 de la résolution 62/87, dans lesquels l'Assemblée générale demandait au Bureau de procéder à un examen approfondi des activités et à des audits effectifs du Plan-cadre d'équipement.

3. Principales recommandations

9. Le Comité recommande que l'Administration :

a) **Prenne, avant la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public, des mesures pour que ne soient comptabilisées au compte des travaux de construction en cours, dans le volume I consacré aux états financiers de l'ONU, que les dépenses relatives au Plan-cadre d'équipement qui sont effectivement des dépenses d'investissement (par. 47);**

b) **Rétablit la distinction entre les provisions pour imprévus et pour hausse des prix qui était faite dans le mode de présentation précédent du coût prévu du projet (par. 55);**

c) **Garde à l'étude la question de l'ampleur de la provision pour imprévus en cas de modification de la définition des travaux à effectuer au titre du Plan-cadre d'équipement (par. 66);**

d) **Tienne à jour un tableau établissant le lien entre les dépenses de rénovation et i) la valeur effective des marchés à prix maximum garanti conclus et ii) la valeur estimative des marchés à prix maximum garanti restant à conclure (par. 68);**

e) **Constitue des provisions au titre des retards qui pourraient intervenir dans le calendrier d'exécution du projet et continue d'étudier les moyens de réduire ces retards autant que faire se peut (par. 78);**

f) **S'assure que le maître d'œuvre respecte strictement ses obligations (par. 90);**

g) **Crée le conseil consultatif du Plan-cadre d'équipement (par. 102);**

h) Prenne les mesures voulues pour régulariser les opérations effectuées en vertu des pouvoirs conférés au Directeur de la Division des achats par le mémorandum approuvé par le Contrôleur le 15 novembre 2007 (par. 113);

i) Réfléchisse aux moyens de relever sensiblement le niveau des contrôles internes auxquels sont soumis les avenants aux marchés concernant le Plan-cadre d'équipement (par. 120);

j) Fasse tout son possible, tant qu'il n'y aura pas de procédure d'examen a posteriori, pour faire participer le Comité des marchés du Siège au processus d'adjudication avant de signer un marché ou un avenant dans un domaine relevant de son autorité (par. 121);

k) Se conforme rigoureusement aux impératifs du Manuel des achats concernant les avenants aux marchés portant sur de nouveaux travaux ou services (par. 127).

B. Contexte

10. Au paragraphe 3 de la section IV de sa résolution 55/238, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à entreprendre l'établissement d'un plan d'ensemble et d'une analyse détaillée des coûts pour le Plan-cadre d'équipement. Le Plan-cadre correspond à un programme de restauration des bâtiments historiques du Siège de l'ONU à New York, qui ne répondent pas aux nouvelles normes techniques, environnementales et de sécurité. Au paragraphe 5 de la section II de sa résolution 57/292, elle a approuvé la mise en œuvre du Plan-cadre, s'appuyant pour ce faire sur la proposition du Secrétaire général (voir A/57/285 et Corr.1).

11. Le Plan-cadre a été remanié plusieurs fois depuis. Conformément à la stratégie IV (stratégie échelonnée) recommandée par le Secrétaire général dans son troisième rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan-cadre (A/60/560 et Corr.1 et 2 et Add.1) et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/282 en date du 30 juin 2006, les travaux du bâtiment du Secrétariat se feraient 10 étages par 10 étages. Cela permettrait à l'Organisation de réduire la superficie des locaux à louer à l'extérieur afin d'y reloger une partie de ses services. Par sa résolution 61/251 en date du 22 décembre 2006, l'Assemblée a approuvé le projet fondé sur cette stratégie, dont le coût était estimé à 1 milliard 877 millions de dollars.

12. Dans son rapport présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session², le Comité a appelé l'attention sur deux risques majeurs : un retard d'environ un an par rapport au calendrier proposé et un dépassement de coûts chiffré à 150 millions de dollars. Il a également préconisé un renforcement du pilotage de l'opération et des procédures de suivi.

13. À la suite de l'entrée en fonctions du nouveau directeur exécutif chargé du Plan-cadre en juillet 2007, l'Administration est parvenue à la conclusion que les travaux ne pourraient pas être menés à bien dans les délais et avec le budget prévus. Elle a estimé que les retards pourraient atteindre près d'une année et que le surcoût, en partie lié à la prorogation du délai, se chiffrerait à 219,6 millions de dollars, ce

² Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 5 (A/62/5)*, vol. V.

qui ferait passer le coût estimatif du projet de 1 milliard 877 millions à 2 milliards 960 millions de dollars.

14. Se fondant sur l'analyse susmentionnée, le Secrétaire général a proposé, dans son cinquième rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan-cadre (A/62/364 et Corr.1) de renoncer à la stratégie échelonnée, qui prévoyait de louer des bureaux à l'extérieur pour un peu moins d'un millier de personnes, et a recommandé que l'Assemblée générale approuve la stratégie IV accélérée. Dans sa résolution 62/87 datée du 10 décembre 2007, l'Assemblée a approuvé une stratégie consistant à réaliser les travaux en une seule phase et à installer ailleurs tous les fonctionnaires qui travaillent dans le bâtiment du Secrétariat. Cela signifiait louer des locaux transitoires supplémentaires à New York et agrandir le bâtiment provisoire de la pelouse Nord de sorte que tout le bâtiment des conférences puisse être vidé en une fois.

15. Aux paragraphes 31 et 32 de sa résolution 62/87, l'Assemblée générale a également approuvé les modifications du calendrier de rénovation du bâtiment du Secrétariat, du bâtiment des conférences et du bâtiment de l'Assemblée générale proposées par le Secrétaire général dans son cinquième rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan-cadre d'équipement. Au paragraphe 38 de la même résolution, elle a aussi prié le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour ramener le coût total du projet dans les limites du budget approuvé.

16. Du fait du changement de stratégie, il a fallu revoir un grand nombre d'études entreprises à la demande de l'Administration et le Bureau chargé du Plan-cadre d'équipement n'a pas pu donner des estimations précises et un calendrier ferme au moment de l'audit effectué par le Comité aux fins de l'établissement du rapport présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. Dans le rapport en question, le Comité a donc recommandé que le Secrétaire général présente une mise à jour du calendrier du projet dans son sixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan-cadre d'équipement et y fasse figurer une nouvelle estimation du coût global du projet³.

17. Dans son sixième rapport (A/63/477), le Secrétaire général a fait savoir que le projet serait achevé dans les délais annoncés dans son cinquième rapport, à savoir vers le milieu de 2013, mais que le budget prévu dépassait encore de 97,5 millions de dollars le budget approuvé par l'Assemblée générale, malgré la réduction de 122,1 millions intervenue depuis l'estimation antérieure. Les travaux de construction du bâtiment provisoire destiné à abriter les salles de conférence ont véritablement marqué l'ouverture du chantier et ont permis de vérifier que les estimations qui avaient été faites correspondaient aux prix du marché. La signature de tous les baux de location des locaux dans lesquels les différentes unités administratives déménageraient a levé pour l'essentiel les risques qui se posaient et des services ont commencé à déménager au moment de l'audit. La signature du contrat avec le maître d'œuvre et des premiers contrats comportant des prix maximum garantis a permis de passer de la phase d'analyse et de conception à la phase de construction.

³ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5)*, vol. V., par. 25 et 31.

C. Conclusions détaillées et recommandations

1. Application des recommandations antérieures

18. Conformément à la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné les mesures prises par l'Administration pour donner suite aux recommandations qu'il avait faites dans son dernier rapport sur le Plan-cadre d'équipement⁴.

19. Le Comité a constaté que six des neuf recommandations qu'il avait formulées dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2007, soit 67 %, avaient été appliquées intégralement, une (11 %) l'avait été partiellement et deux (22 %) étaient restées sans suite. Le Comité réaffirme les deux recommandations qui n'ont pas encore été appliquées et qui portent l'une sur la constitution du comité consultatif et l'autre sur la nécessité de distinguer les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement relatives au plan, ainsi que la recommandation qui n'a été que partiellement mise en œuvre et qui concerne les hypothèses économiques utilisées pour l'estimation du coût du projet⁵.

2. Situation financière

20. D'après l'état IX des états financiers intermédiaires pour l'année terminée le 31 décembre 2008, l'excédent des recettes sur les dépenses totalisait 139 millions de dollars en 2008, soit 41 % des contributions mises en recouvrement pendant l'année. L'excédent s'explique par le fait que les contributions sont comptabilisées plus rapidement que les dépenses ne sont engagées.

21. Si l'on combine l'excédent des recettes des années précédentes et celles de l'année considérée, le solde de trésorerie atteignait le montant très élevé de 863,3 millions de dollars au 31 décembre 2008, ce qui a permis au fonds du Plan-cadre d'équipement d'encaisser des intérêts d'un montant de 27,7 millions de dollars.

22. Le montant de l'actif, soit 1 milliard 379 millions de dollars, était notablement supérieur au montant du passif, lequel s'élevait à 477,9 millions de dollars au 31 décembre 2008. Le ratio trésorerie/total de l'actif atteignait 0,63 à la même date. Cela signifie que les disponibilités étaient supérieures aux besoins en trésorerie de l'année, et aussi que le taux d'exécution des travaux, quoique en hausse, restait bas. Cette situation est néanmoins le signe que le projet en est encore à ses débuts.

23. Le Plan-cadre se caractérise donc par un excédent des recettes par rapport aux dépenses et un solde de trésorerie très élevé, situation qui s'explique aussi bien par le stade précoce auquel se trouve le projet que par la bonne santé financière actuelle.

3. État des recettes et des dépenses

a) Dépenses

24. Les dépenses ont atteint 229,6 millions de dollars en 2008 contre 46,4 millions en 2007, soit une augmentation de 395 %. Cela représente aussi plus du double du montant des dépenses pour les années antérieures (113,9 millions de dollars⁶). Le

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., par. 54 et 57 et par. 38, respectivement.

⁶ Il est tenu compte dans ce montant des économies réalisées et des annulations d'engagements sur des exercices antérieurs.

montant cumulé des dépenses pour l'année considérée et les années précédentes a atteint 342,1 millions de dollars, soit une progression de 200 % par rapport à 2007.

25. Les dépenses sont certes en nette augmentation mais restent modestes si on les compare aux recettes. Le montant total des dépenses, soit 342,1 millions de dollars, correspond à 40,4 % du montant total des contributions mises en recouvrement, lequel atteignait 845,8 millions de dollars au 31 décembre 2008.

26. Le tableau 1 ci-après donne des renseignements détaillés sur l'exécution budgétaire du Plan-cadre d'équipement pendant l'année terminée le 31 décembre 2008 en la comparant à celle des années précédentes.

Tableau 1
Exécution du budget du Plan-cadre d'équipement

Objet de dépense	Montant des dépenses (milliers de dollars É.-U.)					Part du total (pourcentage)				
	Avant 2006	2006	2007	2008	Total	Avant 2006	2006	2007	2008	Total
Traitements et autres dépenses de personnel	6 318	2 096	3 236	3 999	15 649	19,4	5,7	7,0	1,7	4,5
Voyages	63	11	25	30	129	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	24 564	33 861	30 279	105 069	193 773	75,5	92,7	65,3	45,8	56,2
Dépenses de fonctionnement	1 320	545	9 912	20 189	31 966	4,1	1,5	21,4	8,8	9,3
Achats	271	13	2 942	100 324	103 550	0,8	0,0	6,3	43,7	30,0
Total des dépenses	32 536	36 526	46 394	229 611	345 067	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Annulation d'engagements de périodes antérieures	19	1 512	10	1 438	2 979	–	–	–	–	–
Total	32517	35 014	46 384	228 173	342 088	–	–	–	–	–

Source : États financiers de l'Organisation des Nations Unies (vol. I); calculs effectués par le Comité des commissaires aux comptes.

27. Comme les années précédentes, les services contractuels ont constitué la part la plus importante des dépenses. Ils ont principalement été liés aux études supplémentaires rendues nécessaires par le changement de stratégie et les modifications apportées au cahier des charges.

28. La forte progression des achats constitue la différence la plus notable par rapport aux autres années, situation qui s'explique par la construction du bâtiment des conférences provisoire. L'augmentation des dépenses de fonctionnement est principalement imputable aux frais de location.

29. Le tableau 3 du sixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan-cadre d'équipement (A/63/477) établit une comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement engagées. Selon des estimations datant d'octobre 2008, il était prévu que les dépenses se chiffrent à 519,1 millions de dollars en 2008, dont 132 millions de dépenses engagées entre janvier et septembre 2008 et 387 millions de dépenses prévues entre octobre et décembre 2008. Ce montant est nettement supérieur aux dépenses

effectivement engagées en 2008, soit 229,6 millions de dollars. Les dépenses pour le dernier trimestre de 2008 ne totalisaient que 97,6 millions de dollars, c'est-à-dire 25 % du montant prévu. Cela montre que l'exécution du projet est plus lente que prévu, comme cela est expliqué à la section 5 ci-après.

30. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé que l'on fasse la distinction entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement⁷. Cette information n'a pas pu être communiquée au Comité au moment de l'audit; le Comité considère donc que la recommandation n'a pas été appliquée. L'Administration a fait savoir qu'il fallait d'abord définir la portée théorique de chacune de ces catégories de dépenses et que cette opération était nécessaire dans le cadre du passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Elle a aussi indiqué que le programme financier utilisé par le Bureau chargé du Plan-cadre, Nova, comportait des données qui pouvaient servir à faire la distinction entre les dépenses d'équipement et les dépenses de fonctionnement, mais que le Système intégré de gestion (SIG) dont le Secrétariat se servait pour la comptabilité ne permettait pas d'en tirer parti.

31. Les dépenses connexes (voir par.130) engagées en 2008 n'ont pas été comptabilisées parmi les dépenses du fonds pour le Plan-cadre d'équipement dans les états financiers intermédiaires relatifs à l'année terminée le 31 décembre 2008. Elles apparaissent dans une colonne distincte de l'état XI des états financiers de l'Organisation des Nations Unies (« Autres fonds spéciaux ») et se sont élevées à 2,5 millions en 2008, dont 853 000 dollars pour les dépenses de personnel et 855 000 dollars au titre des achats. Sur ce total, 1,3 million de dollars a déjà été décaissé et 1,2 million correspondait aux engagements non réglés pour la période considérée. De plus, les engagements non réglés pour les périodes à venir totalisaient 2,1 millions de dollars. Les dépenses ont été modestes au regard de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée par le Secrétaire général en juillet 2008 à hauteur de 9,5 millions de dollars. Une analyse approfondie des dépenses connexes est présentée à la section 7 ci-après.

Engagements non réglés

32. Au 31 décembre 2008, le montant des engagements non réglés pour l'année atteignait 164,2 millions de dollars. À la même date, le montant total des engagements non réglés, y compris ceux relatifs à des périodes à venir, représentait 277,4 millions de dollars, soit une augmentation de 60,2 % par rapport au montant de 173,2 millions de dollars enregistré au 31 décembre 2007. Le montant de la trésorerie était cependant trois fois plus important que celui des engagements non réglés.

b) Recettes

33. Au paragraphe 47 de sa résolution 62/87, l'Assemblée générale a approuvé à nouveau le mode de financement du Plan-cadre d'équipement donnant le choix aux États Membres entre le règlement en une fois et le règlement échelonné sur plusieurs années de contributions, selon les modalités définies aux paragraphes 14 à 20 de sa résolution 61/251.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. V, par. 57.

34. Douze États Membres ont fait le choix du paiement en une seule fois de leur quote-part du budget du Plan-cadre d'équipement et 180 pays du règlement de quotes-parts étalé sur cinq ans. Au 31 décembre 2008, le montant cumulé des contributions réglées par les États Membres depuis le début du Plan-cadre, non comprises les contributions versées à l'avance, a atteint 767,4 millions de dollars, soit 90,7 % du montant cumulé des contributions mis en recouvrement auprès des États Membres à la même date (845,8 millions de dollars). Le montant des contributions à recevoir atteignait 78,3 millions de dollars, dont 77,2 millions mis en recouvrement en 2008 et 1,1 million mis en recouvrement les années précédentes.

35. En outre, au 31 décembre 2008, 185,6 millions de dollars avaient été versés à l'avance. Ces avances correspondent à deux cas de figure. D'un côté, huit États Membres ayant initialement opté pour un règlement étalé ont en réalité acquitté la totalité de leur contribution en une fois avant le 31 décembre 2008 pour un montant cumulé de 174,2 millions de dollars. D'un autre côté, 17 États Membres, dont certains avaient opté pour un règlement étalé et d'autres pour un règlement en une seule fois, ont versé, sans raison apparente, 11,4 millions de dollars de plus que le montant qui avait été mis en recouvrement. Contrairement au premier cas de figure, ces avances ne correspondent pas à une situation dans laquelle un pays a choisi un mode de règlement et s'est ensuite ravisé.

36. Au 31 décembre 2008, le montant total des contributions versées au compte du Plan-cadre d'équipement depuis le début du projet, y compris les contributions versées à l'avance, atteignait 953 millions de dollars, soit bien plus que les dépenses cumulées à la même date. Comme indiqué plus haut, la situation de trésorerie se caractérise actuellement par un excédent. Pour le moment, il n'a pas été nécessaire de puiser dans la réserve opérationnelle de 45 millions de dollars créée par la résolution 61/251 de l'Assemblée générale et qui était entièrement dotée au 31 décembre 2008.

c) Gestion des contributions volontaires

37. Dans ses résolutions 57/292, 60/256 et 61/251, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'étudier la possibilité de financer le Plan-cadre d'équipement au moyen de dons privés et de continuer à s'efforcer de s'assurer la fourniture de ressources financières par les secteurs public et privé pour la modernisation des installations et du matériel, y compris en faisant participer des entreprises privées au renforcement des infrastructures lorsque cela n'avait pas d'incidence financière pour l'Organisation.

38. Dans une note verbale adressée aux États Membres le 16 janvier 2009, le Secrétaire général a défini les principes régissant le versement par les États Membres de contributions volontaires au Plan-cadre. Ces contributions devaient faciliter l'aménagement de certains espaces au Siège ainsi que cela avait été le cas lors de la construction initiale. Les États Membres étaient invités à faire des dons en espèces d'un montant compris entre 1 et 5 millions de dollars afin de faciliter la rénovation ou la construction de certains éléments. En contrepartie, les donateurs pourraient influencer sur les choix d'aménagement des locaux et ceux-ci leur seraient dédiés.

39. Dans sa résolution 63/270 en date du 7 avril 2009, l'Assemblée générale n'a pas approuvé la politique de dons liée au Plan-cadre d'équipement et a prié le Secrétaire général de formuler de nouvelles propositions permettant à tous les États

Membres de faire des dons, sans distinction ou conditions, dans le plein respect des principes régissant l'Organisation, ainsi que du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU.

40. Le Comité a été informé que le Secrétaire général n'avait pas encore reçu d'annonce de contributions volontaires émanant d'États Membres ou d'entités publiques ou privés aux fins du financement de projets de grande ampleur exigeant de revoir la conception ou de projets plus circonscrits concernant par exemple les finitions ou l'équipement du Siège rénové.

41. Le Comité mesure toute l'importance de la question et comprend bien les avantages qui résulteraient d'une stratégie par laquelle le Secrétaire général donnerait aux États Membres et aux entités publiques et privées la possibilité de faire des dons en espèces ou en nature afin de faciliter le fonctionnement de l'Organisation. Les contributions volontaires qui pourraient avoir une incidence sur le cahier des charges ou sur les modalités d'exécution nuiraient cependant à la progression des travaux selon le calendrier prévu.

42. À cet égard, au paragraphe 25 de sa résolution 63/270, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de faire de nouvelles propositions concernant les dons, sans préjudice de la portée, du cahier des charges et des aspects techniques du projet, et de lui faire rapport à ce sujet. Le Comité interprète cette demande comme signifiant que le Secrétaire général doit veiller dans sa nouvelle proposition à ce que les contributions volontaires ne retardent pas les travaux.

4. État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds

43. Le montant de l'actif totalisait 1 milliard 379 millions de dollars au 31 décembre 2008 contre 730,8 millions de dollars un an auparavant. Cette augmentation de 88,7 % s'explique principalement par la progression du montant total de la trésorerie (dépôts à vue ou à terme et trésorerie commune) qui est passé de 365,3 millions à 863,3 millions de dollars, soit une progression de 136,3 %, et dans une moindre mesure par l'augmentation des dépenses de construction, qui sont passées de 113,9 millions à 342,1 millions de dollars, soit une hausse de 200,3 %. Le montant des contributions à recevoir des États Membres est quant à lui passé de 127,5 millions de dollars à 78,3 millions, soit une baisse de 38,5 %.

44. Le paragraphe 51 des normes comptables du système des Nations Unies dispose que les frais engagés pour des travaux de construction ou d'importantes acquisitions s'étalant sur plusieurs exercices doivent être indiqués dans un compte distinct, pour leur montant cumulé. L'Administration a inscrit les dépenses relatives aux travaux de construction en cours dans un compte distinct; toutefois, elle a considéré depuis le début du Plan-cadre que toutes les dépenses s'y rapportant, quelle que soit leur nature, devaient être comptabilisées au compte des travaux de construction en cours. De ce fait, le montant de 342,1 millions de dollars apparaissant dans l'état de l'actif, du passif et des réserves et des soldes des fonds sous la rubrique des travaux en cours ne comprend pas seulement des dépenses qui augmentent effectivement la valeur des actifs de l'Organisation mais aussi toutes les dépenses d'exploitation, dont certaines n'ont aucun effet sur cette valeur.

45. Ce traitement comptable, qui a pour effet de gonfler la valeur de l'actif de l'Organisation, tient au fait qu'avec le SIG, l'Administration est incapable de faire le tri entre les dépenses d'équipement et les dépenses de fonctionnement.

46. Selon les Normes comptables internationales pour le secteur public, la valeur des actifs corporels n'englobe pas toutes les dépenses de fonctionnement qui découlent d'un programme de rénovation. L'application de ces normes permettrait à l'Organisation d'éviter la situation décrite plus haut et de présenter des états financiers qui donnent une image plus fidèle de l'actif de l'Organisation.

47. Le Comité recommande que l'Administration prenne, avant la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public, des mesures pour que ne soient comptabilisées au compte des travaux de construction en cours, dans le volume I consacré aux états financiers de l'ONU, que les dépenses relatives au Plan-cadre d'équipement qui sont effectivement des dépenses d'investissement.

48. Au 31 décembre 2008, le montant total du passif atteignait 477,9 millions de dollars. Cela représente une augmentation notable depuis 2007 (141 %), augmentation bien supérieure à celle de l'actif, principalement à cause de la progression des engagements non réglés. L'augmentation s'explique aussi par une hausse des contributions versées à l'avance, lesquelles atteignaient 185,6 millions de dollars au 31 décembre 2008 contre 7,2 millions un an plus tôt.

5. Gestion du projet

a) Coût prévu

49. Dans son sixième rapport à l'Assemblée générale sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan-cadre d'équipement (A/63/477), le Secrétaire général a donné une estimation du coût total de l'opération et de son évolution par rapport à l'année précédente, comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2
Évolution du coût estimatif total du Plan-cadre d'équipement selon le mode de présentation initial

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant fixé par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session^a (septembre 2007)</i>	<i>Montant fixé par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session^b (octobre 2008)</i>	<i>Montant fixé par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session^c (janvier 2009)</i>	<i>Évolution : septembre 2007-janvier 2009 (pourcentage)</i>
Travaux	964 625	1 032 900	1 040 186	+7,8
Honoraires et frais de gestion	234 508	280 340	286 967	+22,4
Bureaux transitoires	254 534	273 441	275 290	+8,2
Locaux transitoires pour la bibliothèque	16 636	2 714	2 714	-83,7
Locaux transitoires pour les conférences	118 688	149 540	156 367	+31,7
Imprévus	199 859	235 236	212 627	-55,5

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant fixé par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session^a (septembre 2007)</i>	<i>Montant fixé par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session^b (octobre 2008)</i>	<i>Montant fixé par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session^c (janvier 2009)</i>	<i>Évolution : septembre 2007-janvier 2009 (pourcentage)</i>
Révision prévisionnelle des prix	277 960			
Total	2 066 810	1 974 171	1 974 151	-4,5

Source : Bureau du Plan-cadre d'équipement; calculs effectués par le Comité des commissaires aux comptes.

^a Chiffres tirés du document A/62/364 et Corr.1.

^b Chiffres tirés du document A/63/477.

^c Chiffres tirés du complément d'informations que le Bureau du Plan-cadre d'équipement a communiquées à l'Assemblée générale à l'occasion de l'examen du document A/63/477.

50. Lorsqu'elle a examiné le sixième rapport susmentionné, l'Assemblée générale a demandé à l'Administration de lui fournir une nouvelle estimation actualisée du coût du Plan-cadre d'équipement, ce que l'Administration a fait le 6 mars 2009. L'Assemblée avait en outre invité l'Administration à revoir le mode de présentation des catégories de dépenses. L'Assemblée a en particulier demandé que les honoraires soient ventilés sur les autres catégories en fonction du type de service considéré (exemple : les dépenses de supervision des travaux ont été transférées de la rubrique Honoraires à la rubrique Travaux. Le Bureau du Plan-cadre d'équipement a adopté ce mode de présentation du coût du projet pour le tableau de bord mensuel établi comme suite à une recommandation formulée par le Comité dans son précédent rapport⁸. Le tableau 3 contient les données les plus récentes disponibles sur le tableau de bord au moment où le Comité a procédé à son audit, en mars 2009, avec indication, aux fins de comparaison, des données correspondantes précédemment présentées par le Secrétariat à l'Assemblée générale :

Tableau 3

Évolution du coût estimatif du Plan-cadre d'équipement selon le mode de présentation révisé

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant fixé par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session (septembre 2007)</i>	<i>Montant fixé par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (octobre 2008)</i>	<i>Montant le plus récent disponible au moment de l'audit (mars 2009)</i>	<i>Évolution : septembre 2007-mars 2009 (pourcentage)</i>
Rénovation des bâtiments	1 003 210	1 074 210	1 072 920	+6,9
Locaux transitoires (construction)	234 592	259 367	248 492	+5,9
Locaux transitoires (location)	139 989	147 809	152 309	+8,8
Imprévus	477 819	235 236	226 654	-52,6

⁸ Ibid., par. 49.

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant fixé par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session (septembre 2007)</i>	<i>Montant fixé par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (octobre 2008)</i>	<i>Montant le plus récent disponible au moment de l'audit (mars 2009)</i>	<i>Évolution : septembre 2007-mars 2009 (pourcentage)</i>
Honoraires et frais de gestion	211 200	257 549	267 027	+26,4
Total	2 066 810	1 974 171	1 967 402	-4,8

Source : Bureau du Plan-cadre d'équipement; calculs effectués par le Comité des commissaires aux comptes.

51. Ces chiffres, qui font apparaître une réduction du coût total de l'opération correspondant au solde d'un certain nombre d'économies et de dépenses supplémentaires, sont analysés de manière plus détaillée ci-dessous.

52. Les coûts de la rénovation des bâtiments ont augmenté de 69,7 millions de dollars (6,9 %). Cette augmentation, correspondant à des révisions de prix se montant à 75,2 millions de dollars et des économies représentant au total 5,5 millions de dollars, résulte du nouveau calcul du coût des travaux par le maître d'œuvre. Entre la présentation à l'Assemblée générale du sixième rapport intérimaire et l'audit par le Comité en mars 2009, les coûts de rénovation des bâtiments avaient été légèrement réduits. Le Bureau du Plan-cadre d'équipement a confirmé que ces coûts devraient continuer de baisser au cours des mois suivants en raison du climat économique.

53. Les coûts des locaux transitoires (locaux à construire et locaux à louer), également appelés « coûts de déménagement », ont augmenté de 26,2 millions de dollars au total, soit de 7 %. À l'origine de cette augmentation, il y a essentiellement l'augmentation de 37,7 millions de dollars du coût du bâtiment provisoire pour les conférences, elle-même essentiellement imputable à la superficie supplémentaire prévue dans le cinquième rapport intérimaire (192 000 pieds carrés au lieu de 175 000). Cet aspect mis à part, les coûts de déménagement ont été réduits grâce à l'utilisation optimale du bâtiment de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld.

54. La rubrique Imprévus, qui est en diminution de 52,6 %, est le résultat de la fusion de l'ancienne rubrique Imprévus et de la rubrique Révisions prévisionnelles des prix. En raison de cette fusion, le Comité a éprouvé quelques difficultés à déterminer la raison de cette diminution au titre des imprévus. L'Administration a justifié cette fusion par le fait que les imprévus et les révisions prévisionnelles des prix correspondent à deux conditions imprévisibles du projet. Le Comité est d'avis que ces deux éléments sont certes inconnus mais qu'ils ne sont pas de même nature. Les « imprévus », au sens d'imprévus opérationnels, renvoient à des aléas qui peuvent difficilement être mesurés, alors que les hausses de prix peuvent être, dans une certaine mesure, prévues et mesurées. En outre, la publication d'un montant distinct pour la hausse des prix permet de savoir comment l'Administration juge l'impact de l'économie sur le coût du projet. Cette question est en partie liée à la recommandation formulée dans le précédent rapport du Comité et tendant à ce que l'Administration suive l'évolution des hypothèses économiques et leurs conséquences sur le projet⁹.

⁹ Ibid., par. 38.

55. Le Comité recommande à l'Administration de rétablir la distinction entre les provisions pour imprévus et pour hausse des prix qui était faite dans le mode de présentation précédent du coût prévu du projet.

56. Le Bureau du Plan-cadre d'équipement a fourni au Comité un montant précis pour l'élément « hausse des prix » de la provision pour imprévus qu'il avait établie. Toutefois, plusieurs éléments de la présentation détaillée du coût prévu donnent à penser que cette composante avait été notablement réduite, ce qui explique en partie la diminution globale au titre des imprévus. Le Comité a examiné en particulier les hypothèses économiques sur lesquelles repose le calcul du coût prévu du projet. Les hypothèses économiques relatives à l'évolution des prix sont indiquées dans le tableau 4. Le Bureau a pris en compte le changement de la situation économique par rapport aux hypothèses qu'il avait retenues en 2007; il a tablé sur une diminution générale de 5 % des coûts de la construction à New York en 2009, suivie d'une reprise progressive de l'inflation.

Tableau 4
Taux annuel de hausse des prix, 2004-2014

<i>Indice</i>	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Évaluation 2007	11,0	8,0	9,0	7,5	4,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Évaluation 2008	11,0	8,0	9,0	7,5	7,5 (5,0)	1,8	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Index Turner des prix à la construction	5,4	9,5	10,6	7,7	6,3

Source : Bureau du Plan-cadre d'équipement.

57. Le Bureau a indiqué qu'en raison des incertitudes de la situation économique, il avait quelques difficultés à assurer le suivi des déterminants économiques du coût prévu. En outre, si l'on considère la partie du projet allant de 2009 à 2013, année prévue d'achèvement des travaux selon le Bureau, l'augmentation totale des prix se monterait à 7,2 % (contre 18,8 % dans l'estimation de 2007). Ce taux positif est certes faible mais il ne justifie pas complètement la décision de réduire de 52,6 % la provision pour imprévus. Bien que, selon les hypothèses retenues actuellement, la hausse des prix suscite moins de préoccupation que dans les années précédentes, le risque inflationniste n'a pas totalement disparu si l'on considère la durée totale du projet.

58. Le Bureau a estimé que la décision de réduire la provision globale pour imprévus a été prise parce que les achats et les engagements de dépenses correspondant à la moitié environ des projets avaient déjà été effectués et, au début de 2010, il en ira de même pour plus des trois quarts du projet.

59. Cela étant, faute d'une ventilation précise de la provision pour imprévus, le Comité n'a pas été en mesure de déterminer avec certitude si le Bureau a prévu un montant suffisant pour la composante hausse des prix de cette provision.

60. Comme le Comité le lui avait recommandé, le Bureau s'est employé à améliorer le suivi des déterminants économiques du coût du projet en améliorant les hypothèses économiques correspondantes et en procédant à des analyses d'impact. Il ressort néanmoins des données présentées au Comité que ce suivi n'est pas encore suffisamment précis. Par ailleurs, le lien entre les hypothèses économiques et les

composantes du coût du projet qui sont tributaires de ces hypothèses n'est pas tout à fait clair.

61. **Le Comité recommande de nouveau à l'Administration de préciser les hypothèses économiques utilisées pour calculer le coût prévu du projet et de suivre l'évolution de ces hypothèses et leurs conséquences sur le projet.**

62. Le Bureau a estimé que la provision pour imprévus (hors hausse des prix) était suffisante. En dépit de l'augmentation du coût prévu des travaux de rénovation par rapport à ceux indiqués dans le cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général et de la difficulté, selon l'Administration, de réaliser des économies supérieures à celles que le programme d'analyse de la valeur permet d'escompter, le Bureau estimait qu'en dernière analyse, le coût des travaux serait inférieur à celui prévu. Cette baisse du coût ne résulterait ni d'une réduction des coûts salariaux, qui font l'objet d'accords à long terme entre la ville de New York et différents syndicats, ni d'une baisse du coût des fournitures – qui restera probablement stable. Elle s'expliquerait plutôt, selon le Bureau, par le fait que l'on peut s'attendre à ce que les entreprises participant aux travaux baissent leurs prix en reportant leurs dépenses d'amortissement et en réduisant leurs marges bénéficiaires pour pouvoir conserver un carnet de commande suffisant.

63. Or cette hypothèse n'est pas tout à fait corroborée par les premières réponses aux demandes de proposition, qui ont donné des valeurs légèrement plus élevées que prévu (voir tableau 5).

Tableau 5

Évolution de la valeur des marchés à prix maximum garanti

(En milliers de dollars des États-Unis)

Marché	Montant fixé par l'Assemblée générale à sa soixante- troisième session (octobre 2008)	Valeur initiale des marchés conclus (mars 2009)	Valeur finale prévue des marchés ^a (mars 2009)	Évolution (pourcentage)
Bâtiment provisoire pour les conférences	95 358	96 022	98 685	+3,5
Locaux transitoires du 305 Est, 46 ^e Rue	23 549	22 220	23 294	-1,1
Locaux transitoires, bâtiment UNFCU	6 512	8 589	7 985	+22,6
Locaux transitoires, troisième sous-sol	12 104	12 645	12 810	+5,8

Source : Bureau du Plan-cadre d'équipement; calcul effectué par le Comité des commissaires aux comptes.

^a La valeur finale prévue des marchés à prix maximum garanti comprend le coût des avenants au marché initial, signé ou à signer, et les économies escomptées de la sous-facturation.

64. Il ressort des chiffres du tableau 5 ci-dessus que la valeur finale prévue des marchés à prix maximum garanti est en moyenne supérieure non seulement au montant initial prévu avant la signature du marché mais également à la valeur du marché effectivement conclu. Ceci s'explique essentiellement par les avenants

ultérieurs à la signature des contrats. S'agissant des locaux transitoires prévus dans le bâtiment de la United Nations Federal Credit Union, le surcoût par rapport au montant communiqué à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session est aussi imputable à l'augmentation du nombre d'étages à louer (passé de deux à trois).

65. Le Bureau a indiqué que ces chiffres de mars 2009 étaient déjà dépassés. Selon les informations recueillies par le Comité début avril 2009, le fait que le maître d'œuvre avait entamé des négociations avec ses sous-traitants signifiait que les marchés déjà conclus pourraient probablement être renégociés à la baisse et permettre de réaliser des économies pouvant aller jusqu'à 10 % de la valeur des marchés. Cette information doit néanmoins être maniée avec circonspection et ne saurait, pour l'instant, justifier la réduction de la provision pour imprévus.

66. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité tendant à garder à l'étude la question de l'ampleur de la provision pour imprévus, en cas de modification de la définition des travaux à effectuer au titre du Plan-cadre d'équipement.

67. Le tableau 5 a été établi par le Bureau du Plan-cadre d'équipement à la demande du Comité. Ce tableau est incomplet, dans la mesure où il ne porte que sur les quatre marchés à prix maximum garanti qui avaient été déjà conclus au moment de l'audit. Le Bureau a bien certes précisé que ce tableau était revu chaque semaine mais il n'a pas été en mesure de relier les coûts de la rénovation à tous les marchés à prix maximum garanti, signés ou à signer. De ce fait, le Comité n'a pas pu procéder à un audit complet des marchés à prix maximum garanti alors même qu'ils sont supposés absorber plus de la moitié du coût total de rénovation du bâtiment et constituer, aux dires du Bureau, un outil essentiel de facilitation du respect du budget approuvé pour le Plan-cadre d'équipement.

68. Le Comité recommande à l'Administration de tenir un tableau établissant le lien entre les dépenses de rénovation et i) la valeur effective des marchés à prix maximum garanti conclus et ii) la valeur estimative des marchés à prix maximum garanti restant à conclure.

69. L'examen de l'évolution des coûts prévus fait apparaître une réduction totale de près de 100 millions de dollars par rapport au montant présenté dans le cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général, montant qui correspondait à un dépassement de 200 millions de dollars du budget approuvé par l'Assemblée. Mais, en réalité, le coût de l'opération, hors imprévus, a augmenté de près de 150 millions, augmentation imputable à 80 % à l'accroissement à la fois des coûts de la rénovation et des honoraires. Cette situation résulte essentiellement de la profonde modification de la stratégie initiale du Plan-cadre d'équipement à un stade déjà avancé de sa mise en œuvre ainsi que d'un effort général de recherche d'économies pour rester dans les limites du budget approuvé par l'Assemblée.

70. Ce sont surtout l'état de l'économie (qui a amené le Bureau à revoir les hypothèses de hausse des prix retenues pour le calcul du coût prévu) et le fait que les achats et les engagements de dépenses correspondant à près de la moitié du projet ont déjà été effectués qui ont permis au Bureau de réduire le coût total prévu du projet en réduisant la provision pour imprévus, dont le montant passe de 477,8 à 226,6 millions de dollars. Or il ne semble pas que cette réduction soit suffisamment prudente si l'on considère l'ensemble de la période d'exécution du projet.

71. À ce sujet, le Comité considère que l'Administration peut rester dans les limites du budget approuvé par l'Assemblée générale si :

- a) Le projet ne fait plus l'objet de modifications notables;
- b) L'état réel de l'économie ne s'écarte pas trop des hypothèses optimistes retenues pour établir le coût prévu du projet; et
- c) Les coûts connexes ne sont pas pris en compte (voir la section 7 ci-dessous).

b) Calendrier

72. Depuis le précédent rapport du Comité, les travaux ont démarré sur plusieurs sites et de nouveaux marchés ont été conclus, dont certains sont très importants de par leur ampleur ou leur emplacement dans la chaîne des éléments essentiels de l'opération. Le Comité s'inquiète néanmoins d'un certain nombre de retards, autant pour les effets qu'ils peuvent avoir sur la date d'achèvement des structures et de l'ensemble du projet que pour leurs causes.

73. Le tableau 6 indique, pour les principaux bâtiments à rénover, le calendrier que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session (A/62/364 et Add.1). La quatrième colonne correspond aux prévisions relatives au démarrage des travaux au moment où le Comité a effectué son audit. La dernière colonne indique la date d'achèvement prévue par le Comité sur la base des délais d'exécution précédemment spécifiée. Le Bureau a indiqué qu'il était en train de réexaminer ces délais.

Tableau 6
Calendrier du Plan-cadre d'équipement

Activité	Calendrier initial ^a		Calendrier, mars 2009 ^b	
	Démarrage	Achèvement	Démarrage	Achèvement
Construction, bâtiment provisoire pour les conférences	Début 2008	Milieu 2009	Début 2008	Octobre 2009
Rénovation, bâtiment des conférences	Milieu 2009	Milieu 2011	Avril 2010	Avril 2012
Rénovation, bâtiment de l'Assemblée générale	Milieu 2011	Milieu 2013	Avril 2012	Avril 2014
Rénovation, bâtiment du Secrétariat	Début 2009	Début 2012	Novembre 2009	Novembre 2012

Source : Bureau du Plan-cadre d'équipement, calcul effectué par le Comité des commissaires aux comptes.

^a A/62/364 et Add.1, tableau 2.

^b Données établies par le Comité sur la base des nouvelles dates prévues pour chaque phase du projet et sans modifier la période d'exécution initialement prévue.

74. Le tableau 6 fait apparaître un retard moyen supérieur à six mois sur la base des mêmes hypothèses de calcul que celles retenues pour le calendrier initial. En d'autres termes, le calendrier initial, qui fixait à mi-2013 la fin de l'opération, ne

peut être respecté que si le délai d'exécution de chaque phase, s'agissant en particulier des phases de travaux, est raccourci.

75. Le principal risque de non-respect du calendrier tient au fait que les travaux qui devaient démarrer dans le bâtiment du Secrétariat en octobre 2008 ont été reportés au début de 2009, voire à novembre 2009 selon les projections obtenues au moment de l'audit. Ce retard signifie que la période de trois ans prévue pour cette phase doit être réexaminée et les baux externes prorogés, d'où une augmentation du coût du projet. Le Comité a été informé que le maître d'œuvre était en train d'établir un calendrier raccourci. Le Bureau a déclaré que les travaux dans le bâtiment du Secrétariat peuvent être effectivement accélérés et qu'il était résolu à faire en sorte que le projet soit achevé à la fin de 2013. Or le délai de trois ans initialement prévu ne semble pas trop long par rapport au délai observé pour plusieurs autres chantiers analogues. En outre, à l'exception, certes importante, de la façade de verre, aucun autre marché n'a été passé pour le bâtiment du Secrétariat et, par voie de conséquence, aucun des sous-traitants du maître d'œuvre n'a été désigné ou affecté pour la phase préparatoire actuelle.

76. Les travaux à effectuer dans le bâtiment du Secrétariat posent bon nombre d'autres difficultés. Outre les précautions à prendre pour le désamiantage, il faut tenir compte des problèmes logistiques posés par l'accès au site d'un millier de travailleurs environ, la livraison des matériaux et du matériel, l'évacuation des matériaux enlevés, l'amiante en particulier, et la nécessité de faire en sorte que les activités puissent se poursuivre sur un site auquel 2 000 fonctionnaires des Nations Unies doivent pouvoir continuer d'accéder.

77. Une difficulté du même ordre se pose manifestement en ce qui concerne la salle qui accueillera provisoirement le Conseil de sécurité. Cette salle devait être aménagée dans le bâtiment provisoire pour les conférences mais, pour des raisons de sécurité, l'administration a été amenée à envisager d'autres dispositions, qui étaient encore en discussion au moment où l'audit a été effectué (mars 2009). Ces discussions se sont prolongées en raison de l'apparition de nouveaux besoins et de retards dans les travaux du bâtiment provisoire pour les conférences induits par des changements dans sa configuration. Si le retard touchant la construction du local provisoire affecté au Conseil de sécurité devait se confirmer, le démarrage des travaux de rénovation du bâtiment des conférences pourrait être retardé de plusieurs mois. Si ces travaux durent encore deux ans, comme prévu actuellement, ils ne pourront être achevés avant avril 2012 et ce n'est qu'à ce moment-là que les travaux de rénovation du bâtiment de l'Assemblée générale et de ceux des annexes Sud et de la Bibliothèque pourraient démarrer. L'achèvement du Plan-cadre d'équipement serait donc repoussé à avril 2014, comme indiqué dans le tableau 6.

78. Le Comité recommande à l'Administration de constituer des provisions au titre des retards qui pourraient intervenir dans le calendrier d'exécution du projet et de continuer d'étudier les moyens de réduire ces retards autant que faire se peut.

79. Le démarrage tardif des travaux de rénovation du bâtiment du Secrétariat est imputable aux facteurs suivants :

a) Déménagement tardif, lié à des retards de fourniture des locaux transitoires, tous provoqués par les modifications de la configuration des locaux

demandées par les futurs occupants ou par des retards dans l'approbation des marchés portant sur les travaux correspondants; et

b) Décisions de l'Administration, en particulier celles consistant à ne pas démarrer les travaux avant le déménagement du cabinet du Secrétaire général, qui ne devait avoir lieu qu'après l'achèvement des travaux de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

80. S'agissant du premier facteur, les difficultés liées à l'identification des fonctionnaires qui doivent déménager et des locaux transitoires qu'ils occuperont ont été réglées. Le risque que les activités de l'Organisation soient perturbées demeure néanmoins réel. Par ailleurs, les retards de la procédure d'approbation des marchés à prix maximum garanti sont certes compréhensibles, puisqu'il s'agit d'une procédure nouvelle, mais cette situation ne s'améliore que lentement. La durée totale du processus (examen par le Bureau de la proposition présentée par le maître d'œuvre, négociation, examen par la Division des achats puis par le Comité des marchés du Siège avant signature) était de 84 jours pour le premier marché à prix maximum garanti, conclu au deuxième trimestre 2008. Cette durée totale est passée à 140 jours pour le deuxième marché, puis est retombée à 70 jours pour le troisième, et 50 jours pour le quatrième. Dans ces conditions, l'objectif de 20 jours ouvrables que l'Administration s'était fixé ne semble pas très réaliste. Au moment où l'audit a été effectué, ce délai avait été porté à 30 jours ouvrables.

81. À la différence des retards « administratifs », les retards « opérationnels » sont apparemment maîtrisés. Certes, aucun chantier de cette ampleur n'est à l'abri des aléas techniques, mais les études préliminaires, en particulier celles concernant l'état du bâtiment, ont été menées avec la prudence nécessaire. Il semble également que le bâtiment a été construit à l'origine avec un réel souci de la qualité – qui se constate encore au niveau de la finition – et de manière particulièrement rigoureuse – comme il ressort des plans des travaux réalisés¹⁰, dont le Bureau a vérifié la fidélité sur certaines parties du bâtiment. Deux autres facteurs favorables sont à relever : les piliers métalliques du bâtiment sont protégés du feu non pas par une couche d'amiante mais par un coffrage en béton, et les spécialistes du désamiantage de la ville de New York ont une longue expérience dans ce domaine.

82. Néanmoins des retards risquent encore de survenir pour des raisons techniques. Le Comité a relevé les deux risques suivants.

83. Le premier risque a trait à la découverte d'éléments inattendus lors de la remise en état des bâtiments (état réel des piliers métalliques masqué par le béton, épaisseur et capacité de charge des planchers). L'amiante est particulièrement préoccupant à cet égard. L'expérience de nombreux chantiers montre que le risque de découvrir de l'amiante dans des lieux imprévisibles n'est pas à exclure. S'agissant des bâtiments du Siège de l'ONU, ce risque est faible en raison de l'absence d'une couche d'amiante sur les piliers métalliques, de la présence à New York de spécialistes du désamiantage compétents et expérimentés, et des précautions prises par le Bureau du Plan-cadre d'équipement pour déterminer l'emplacement et l'état des produits contenant de l'amiante. Il ne faudrait pas pour autant en conclure qu'il n'y a pas lieu de procéder, chaque fois que possible, lorsque le bâtiment sera inoccupé, à de nouvelles inspections approfondies de certains emplacements, par

¹⁰ Les « plans des travaux réalisés » fournissent un descriptif permanent de la structure effective d'un bâtiment après sa construction.

exemple derrière les boiseries, sous les jointures de plancher et entre les gaines et le mur intérieur.

84. Le second risque a trait aux dysfonctionnements possibles de la chaîne d'approvisionnement en raison d'un délai trop court pour la préparation des travaux (la période « adjudication/mobilisation/dessins d'atelier »). Le Comité a constaté que les mesures prises pour atténuer ce risque ne sont pas suffisantes. Le Bureau a indiqué que le contrat à prix maximum garanti pour le bâtiment du Secrétariat sera présenté en août 2009.

85. Le Comité recommande à l'Administration d'accélérer la préparation et l'approbation des marchés relatifs au bâtiment du Secrétariat.

86. Le Comité recommande également à l'Administration de profiter du démarrage des travaux sur le bâtiment du Secrétariat pour procéder à des vérifications supplémentaires de l'état dudit bâtiment, en ce qui concerne plus particulièrement le désamiantage, et de mettre en place un système très rigoureux de vérification de l'état d'avancement des travaux et des fournitures.

87. En ce qui concerne le rapport entre le maître d'œuvre et ses sous-traitants, la surveillance de la qualité des travaux exercée directement par le maître d'œuvre et non sous-traitée – ce qui est un élément positif du point de vue du contrôle financier – constituera une condition essentielle pour le respect des délais. La portée des obligations du maître d'œuvre, qui protègent l'Organisation contre tout dépassement de coût (sauf en cas de modification du programme ou d'événements imprévus) constitue pour le maître d'œuvre une incitation à faire preuve de vigilance quant à la bonne exécution du projet. Par ailleurs, les ressources humaines que le maître d'œuvre a affectées à la gestion des travaux semblaient, au moment où l'audit a été effectué, correspondre à l'ampleur du projet.

88. Ces ressources sont à la charge de l'Organisation, leur rémunération étant l'une des composantes de la valeur de chaque marché à prix maximum garanti. À titre d'exemple, le coût de la supervision des travaux dans le marché portant sur la première phase des travaux dans les sous-sols (« Basement, Package 1 ») représente 18 % environ du montant des travaux sous-traités.

89. La bonne rémunération du maître d'œuvre doit être considérée comme un facteur qui aide au succès du projet, surtout dans un climat économique où le risque de faillite des entreprises sous-traitantes est élevé et où des devis très « serrés » peuvent être préjudiciables à la qualité des travaux. Il importe toutefois que le Bureau s'assure que les fonctions de contrôle confiées au maître d'œuvre et financièrement prises en charge par l'Organisation soient effectivement mises en œuvre. Le meilleur moyen d'y parvenir consiste pour l'administration à s'abstenir de modifier le programme ou de prendre des décisions qui permettraient au maître d'œuvre de s'estimer dégagé de ses obligations. En tout état de cause, la qualité de la gestion des travaux doit être contrôlée dans tous ses aspects : suivi de la qualité, visites d'usine, organisation du chantier et de sa logistique, coordination, dans le temps et dans l'espace, des différents marchés et approvisionnements et remplacement rapide des sous-traitants défaillants.

90. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité tendant à s'assurer que le maître d'œuvre respecte strictement ses obligations.

c) **Déménagement**

91. Les retards touchant les premiers déménagements prévus ont été examinés plus haut, à l'occasion de l'examen des causes du démarrage tardif des travaux du bâtiment du Secrétariat. Le déménagement de 160 fonctionnaires au 8^e étage des locaux provisoires situés au 380 Madison Avenue, initialement prévu pour la mi-mars 2009, a été retardé d'un mois et a nécessité une très forte accélération des travaux d'aménagement. Ce retard a été causé par une inondation dans les locaux transitoires, incident que ni le Bureau ni le maître d'œuvre ne pouvaient prévoir. Il n'est pas du tout certain que l'occupation des autres étages de ce bâtiment se fera dans de meilleures conditions. L'approbation du marché à prix maximum garanti portant sur les travaux d'aménagement, prévus pour mars 2009, a aussi été retardée de près d'un mois. Cette situation résulte de la nécessité de modifier la conception des locaux suite à un changement de stratégie en vertu duquel le déménagement est l'occasion de regrouper divers services d'un même département qui étaient auparavant répartis sur plusieurs sites. Sur un autre bâtiment contenant des locaux transitoires, au 305 East 46th Street, le déménagement a été retardé par une réévaluation qui était, cette fois, le fait des futurs occupants.

92. Le Comité recommande à l'Administration d'accélérer le déménagement de tout le personnel afin de ne pas aggraver le retard de démarrage de travaux de bâtiments du Secrétariat.

93. Le Bureau du Plan-cadre d'équipement a expliqué que le calendrier permettait d'achever en temps voulu les travaux du bâtiment du Secrétariat et, plus important encore, l'achèvement du Plan-cadre d'équipement lui-même. Il a ajouté que le fait de modifier tel ou tel article du calendrier n'est pas pour surprendre dans le cas d'un projet aussi complexe. Nonobstant cette réponse, le Comité maintient sa recommandation.

d) **Équipement des bâtiments rénovés**

94. Le Comité a examiné deux aspects du projet touchant aux qualités techniques et architecturales des bâtiments : l'adaptation aux impératifs du développement durable et le respect des intentions des créateurs des bâtiments.

95. Sur le premier point, particulièrement en ce qui concerne la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre, l'objectif annoncé au départ par le Bureau, qui consistait à viser une réduction de 40 %, ne paraissait pas très ambitieux vu les possibilités ouvertes par le progrès réalisé depuis 1949 en matière de matériaux et d'équipements. D'après des estimations plus récentes faites par le Bureau à la demande du Comité, les économies effectivement réalisées seraient plus grandes, la consommation totale étant réduite de moitié environ et celle d'énergie pour le chauffage et la climatisation, de près des trois quarts. Cela permettrait d'économiser, aux coûts actuels, environ 6 millions de dollars par an de dépenses d'exploitation.

96. Si ces chiffres sont confirmés, il sera de plus en plus difficile de trouver des améliorations supplémentaires et en particulier d'envisager de passer, à une grande échelle, à une énergie renouvelable – énergie solaire ou éolienne, par exemple. Le Comité tient à souligner qu'il ne serait guère possible de réaliser de tels projets en restant dans les limites du budget approuvé et en tenant le calendrier prévu pour les travaux.

97. En ce qui concerne le respect de l'architecture originale du bâtiment, le Comité a constaté que d'excellentes directives avaient été formulées au début des travaux d'étude technique. Il reste néanmoins que le respect de ces directives pourrait être compromis par des tentatives de simplification ou par le souci de trouver des économies à faire. L'Organisation pourrait envisager de faire suivre la question par le conseil consultatif (voir ci-après).

e) Conseil consultatif

98. Dans sa résolution la plus récente sur le Plan-cadre d'équipement, l'Assemblée générale a demandé une fois de plus que soit créé, le 31 décembre 2009 au plus tard, un conseil consultatif pour le Plan-cadre (résolution 63/270, sect. I, par. 40 et 41).

99. La création d'un conseil consultatif a été proposé pour la première fois en 2000 (voir A/55/117), et la demande a été confirmée en 2002 : au paragraphe 19 de la section II de sa résolution 57/292, l'Assemblée générale a approuvé l'intention qu'avait exprimée le Secrétaire général de constituer un conseil consultatif chargé de lui donner des avis consultatifs sur les questions de financement et [de] donner des conseils sur les questions générales concernant le projet (voir A/57/285, par. 66). Elle précisait que ce conseil devait absolument être indépendant et impartial et a prié le Secrétaire général d'appliquer le principe d'une large représentation géographique dans la composition du conseil (résolution 57/292, par. 19). Par la suite, elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le conseil consultatif assure le niveau de supervision technique nécessaire (résolution 62/87, par. 26).

100. Ayant effectué sa mission d'audit très peu de temps après l'adoption de la résolution 63/270 de l'Assemblée générale, le Comité a noté que le conseil consultatif n'avait toujours pas été créé. Il insiste sur le fait que, bien que les travaux soient déjà à un stade avancé et malgré les retards qui se sont produits dans la formation de cet organe, il resterait très utile de le créer. Certes, les décisions d'ordre opérationnel sont prises par le Directeur exécutif chargé du Plan-cadre d'équipement, mais il n'en serait pas moins avantageux que le Secrétaire général bénéficie d'une assistance. L'organe qui serait chargé de l'assurer serait responsable, comme l'a demandé l'Assemblée générale, du contrôle technique du projet. Le Comité estime qu'il faut veiller attentivement à ce que le Siège de l'ONU sorte des travaux préservé et bien adapté.

101. Outre certaines décisions qui restent à prendre sur la conduite du chantier, des questions restent posées en ce qui concerne la disposition des salles de conférence – pour lesquelles on s'attend à recevoir des dons –, les zones libérées grâce à l'utilisation du bâtiment et des bureaux temporaires, et les chantiers à venir.

102. Le Comité recommande une fois de plus que le Secrétaire général crée le conseil consultatif du Plan-cadre d'équipement.

f) Risques concernant le personnel

103. Un des risques non négligeables de l'opération est celui de la réaction du personnel, qu'elle soit provoquée par des problèmes très concrets touchant ses conditions de vie ou de travail ou qu'il s'agisse de réactions psychologiques ou de craintes, fondées ou non, concernant des désagréments possibles du lieu de travail.

Cela pourrait conduire certains des fonctionnaires actuels à perdre leur motivation ou même à quitter l'Organisation.

104. Le Bureau chargé du Plan-cadre d'équipement est conscient de ce risque, auquel il fait face par des initiatives de communication directe (réunions publiques avec le personnel) ou indirecte (affichage d'information sur son site Web, publication d'avis sur l'intranet). Le Comité a néanmoins remarqué que les fonctionnaires continuaient à avoir des appréhensions.

105. Le Comité recommande que l'Administration maintienne ses activités de communication avec les fonctionnaires sur les aspects du Plan-cadre d'équipement qui auront une incidence sur leurs conditions de travail.

6. Achats et gestion des marchés

a) Adaptation des procédures aux particularités du Plan-cadre d'équipement

106. Au Siège de l'ONU, seule la Division des achats, qui est rattachée au Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion, est habilitée à acheter des biens et services. En raison de la séparation indispensable entre les fonctions de demandeur de fourniture de biens ou services et celles de fonctionnaire des achats, en principe aucun département du Secrétariat ne peut acheter des biens ou services directement, ni autoriser, modifier ou réviser un marché ou un bon de commande.

107. Cependant, l'Administration a considéré qu'il était impossible d'exécuter un projet aussi complexe que la rénovation du Siège de l'ONU sans concilier le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et la nécessité de prendre rapidement des décisions, qui suppose une bonne gestion prévisionnelle des achats.

108. De ce fait, le Directeur exécutif chargé du Plan-cadre d'équipement a demandé que soient établies des règles particulières concernant les avenants à des marchés relatifs au Plan-cadre. Deux mémorandums, l'un du 9 novembre 2007 et l'autre du 3 mars 2008, ont donc été publiés afin d'adapter les règles régissant les achats aux besoins du Plan-cadre d'équipement.

109. Le premier de ces mémorandums, celui daté du 9 novembre 2007, étendait la délégation de pouvoir dont bénéficiait le Directeur exécutif de la part du Contrôleur, lui permettant de signer des avenants à des marchés concernant le Plan-cadre pour des montants pouvant atteindre 2,5 millions de dollars, au lieu des 500 000 dollars habituels. Il était posé comme condition que les avenants en question étaient soumis à un examen a posteriori de la part du Comité des marchés du Siège.

110. Cette procédure révisée a été examinée préalablement par le Président du Comité des marchés du Siège, qui a notamment jugé, dans un mémorandum adressé au Chef de la Division des achats le 30 octobre 2007, qu'elle n'était pas souhaitable, notamment parce que l'idée d'informer le Comité des marchés du Siège a posteriori ne semblait pas être en accord avec les dispositions des alinéas b) et c) de la règle de gestion financière 105.13. Dans un mémorandum en date du 7 novembre 2007, le Contrôleur a répondu qu'il avait pris note des soucis exprimés par le Président, mais qu'il avait décidé que, vu les impératifs particuliers du Plan-cadre d'équipement, les procédures d'approbation devaient être révisées, à titre expérimental, pour une période de six mois. Puis il a soumis la procédure révisée au Secrétaire général adjoint à la gestion, qui l'a approuvée le 15 novembre 2007.

111. Quelques mois après l'entrée en vigueur de la procédure révisée à titre expérimental, le Président du Comité des marchés du Siège s'est à nouveau inquiété, dans une note datée du 22 janvier 2008, que la procédure d'examen *a posteriori* était contraire aux dispositions de l'alinéa c) de la règle de gestion financière 105.13, selon laquelle lorsque l'avis d'un comité d'examen est requis, aucune décision définitive concernant la passation ou la révision d'un marché ne peut être prise avant réception de cet avis.

112. Malgré la prise de position du Président du Comité des marchés du Siège et le fait que le Contrôleur en avait pris note, 26 avenants, pour un montant total de 19,5 millions de dollars, ont été signés sans que le Comité des marchés du Siège les ait examinés ni fait une recommandation à leur sujet, comme l'exige l'alinéa b) de la règle de gestion financière 105.13. Une brèche était donc ouverte dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU.

113. Le Comité recommande que l'Administration prenne les mesures voulues pour régulariser les opérations effectuées en vertu des pouvoirs conférés au Directeur de la Division des achats par le mémorandum approuvé par le Contrôleur le 15 novembre 2007.

114. Face au souci exprimé par le Président du Comité des marchés du Siège, le Contrôleur a publié un second mémorandum, le 3 mars 2008, habilitant le Directeur de la Division des achats à signer des avenants à des marchés pour un montant pouvant atteindre 5 millions de dollars sans que le Comité des marchés du Siège l'examine ou se prononce dessus, ni avant, ni après la signature. Cette décision s'applique jusqu'à ce que l'exécution du Plan-cadre d'équipement soit terminée. Il est précisé que les avenants signés au titre de cette délégation de pouvoir accrue seront examinés périodiquement par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

115. Néanmoins le Bureau indiquait, dans son rapport sur l'audit approfondi du Plan-cadre d'équipement (A/63/266), qu'il ne pouvait pas se fixer comme règle d'examiner systématiquement chaque avenant à un marché ou chaque révision technique, comme le supposait le mémorandum d'accroissement de délégation de pouvoir approuvé le 11 mars 2008. Il faisait également savoir au Comité qu'il n'examinerait pas les dossiers *a posteriori*, parce qu'il n'avait pas les moyens de le faire régulièrement. La condition susmentionnée fixée dans le mémorandum du 3 mars 2008 n'a donc pas été appliquée.

116. Nonobstant les dispositions de l'alinéa b) de la règle de gestion financière 105.13, qui confère au Secrétaire général adjoint à la gestion la responsabilité d'arrêter la composition et le mandat de[s] comités [d'examen], y compris la nature des actes relatifs à la passation des marchés soumis à examen et leur valeur monétaire, le Comité constate avec préoccupation que les pratiques mises en place par les deux mémorandums affaiblissent le dispositif de contrôle interne relatif aux activités d'achat concernant le Plan-cadre d'équipement et privent l'Organisation des avantages qu'apporte un examen effectué par le Comité des marchés du Siège.

117. Le Comité a noté que le BSCI a examiné une option consistant, pour le Département de la gestion, à mettre en place une procédure différente pour l'examen *a posteriori* d'avenants aux marchés et de modifications techniques portant sur des montants supérieurs à 200 000 dollars (A/63/266, par. 26 b) et 28). Il n'est pas entièrement persuadé que ce soit une bonne idée de créer un autre comité d'examen

pour le charger d'effectuer les examens a posteriori, et il souligne qu'en l'absence de toute intervention du Comité des marchés du Siège, la faille dans le système de contrôle interne subsiste. De plus, au moment de l'audit, aucune procédure de remplacement telle que recommandée par le BSCI n'était en place.

118. À la suite du second mémorandum, 74 avenants, pour un montant total de 42,7 millions de dollars, ont été exécutés sans avoir été examinés par le Comité des marchés du Siège ni fait l'objet d'une recommandation de sa part, pas plus qu'ils n'avaient fait l'objet d'un examen périodique de la part du BSCI ou d'un quelconque examen a posteriori.

119. L'Administration a fait prévaloir que la raison d'être des deux mémorandums était d'éviter les retards pour raisons administratives, mais le Comité fait observer que le Comité des marchés du Siège se trouve au Siège et se réunit au moins une fois par semaine. De plus, dans son mémorandum intérieur du 30 octobre 2007, le Président du Comité des marchés du Siège a écrit que, tout en ne niant pas l'importance des délais pour l'exécution du Plan-cadre d'équipement, il ressort de l'expérience des dossiers le concernant qu'ils sont traités avec une grande efficacité tant au stade des contrôles à effectuer qu'à celui de l'approbation, qu'ils font l'objet d'une procédure d'approbation accélérée et que, compte tenu de leur importance, ils sont inscrits à l'ordre du jour des réunions même s'ils sont reçus après la date limite. Le Comité ne voit donc pas la raison pour laquelle le Comité des marchés du Siège serait court-circuité.

120. Le Comité recommande que l'Administration réfléchisse aux moyens de relever sensiblement le niveau des contrôles internes auxquels sont soumis les avenants aux marchés concernant le Plan-cadre d'équipement.

121. Le Comité recommande également que l'Administration fasse tout son possible, tant qu'il n'y aura pas de procédure d'examen a posteriori, pour faire participer le Comité des marchés du Siège au processus d'adjudication avant de signer un marché ou un avenant dans un domaine relevant de son autorité.

122. La Division des achats a noté que, vu la complexité des marchés d'études techniques relatives au Plan-cadre d'équipement, les exposés faits devant le Comité des marchés du Siège au sujet de leurs avenants étaient longs et détaillés et leur préparation et leur présentation étaient gourmandes en ressources.

b) Analyse générale des marchés et avenants signés en 2008

123. Le Comité a analysé les avenants aux marchés d'étude technique concernant le Plan-cadre d'équipement signés soit conformément aux dispositions des deux mémorandums susmentionnés, soit antérieurement.

124. Le nombre et la valeur des avenants ont atteint des niveaux inhabituellement élevés en 2008. Comme le montre le tableau 7, pour les sept marchés d'étude technique dont le montant s'élevait au départ à 10,7 millions de dollars, 89 avenants ont été signés en 2008, pour un montant total de 51,3 millions de dollars. Entre la date d'adjudication de ces marchés et le 31 décembre 2008, 195 avenants ont été signés, pour un montant total de 100,5 millions de dollars, ce qui a porté la valeur totale de ces marchés à 111,2 millions de dollars, c'est-à-dire qu'elle avait à peu près décuplé.

Tableau 7
Avenants aux marchés d'étude technique du Plan-cadre d'équipement

Marché	Montant initial du marché, à la signature (En milliers de dollars É.-U.)		Avenants signés avant le 1 ^{er} janvier 2009			Dont avenants signés en 2008		
	Valeur estimative de la totalité des services envisagés ^a	Valeur totale de l'ensemble des services effectivement prévus ^b	Nombre	Montant total (En milliers de dollars É.-U.)	Montant total En pourcentage de la valeur des prestations initialement prévues)	Nombre	Montant total (En milliers de dollars É.-U.)	Montant total (En pourcentage de la valeur des prestations initialement prévues)
Marché A	858	523	9	1 254	239,6	2	440	84,2
Marché B	10 054	3 332	48	35 519	1 066,0	21	21 834	655,3
Marché C	11 310	2 828	25	14 415	509,8	8	5 559	196,6
Marché D	6 658	1 741	50	37 389	2 148,1	31	16 498	947,8
Marché E	2 078	519	20	3 209	617,7	10	1 895	364,8
Marché F	4 212	1 053	24	4 754	451,4	9	1 990	188,9
Marché G	2 393	748	19	3 928	525,0	8	3 042	406,7
Total	37 563	10 744	195	100 468	935,1	89	51 257	477,1

Source : Bureau chargé du Plan-cadre d'équipement.

^a Les chiffres de cette colonne représentent la valeur de l'ensemble des prestations envisagées dans le marché initial.

^b Les chiffres de cette colonne correspondent uniquement à ceux des prestations envisagées qui étaient effectivement prévues dans le marché initial.

125. D'après l'Administration, le nombre et la valeur élevés des avenants aux marchés d'étude technique s'expliquent par plusieurs modifications apportées au projet, dont les deux plus importantes sont les suivantes : le fait que les locaux transitoires initialement prévus (bâtiment UNDC-5) ont fait défaut et l'adoption de la stratégie accélérée IV. D'autre part, la plupart des marchés d'étude ont été adjugés en 2004, alors que la stratégie d'exécution était différente de celle finalement approuvée par l'Assemblée générale en décembre 2007. En outre, les dispositions des marchés initiaux portaient uniquement sur la phase d'étude technique. Toutes les autres phases prévues dans les marchés (celles de l'établissement des dossiers techniques, des appels d'offres concernant l'exécution des travaux et de l'administration du chantier) nécessitaient de nouvelles décisions et donc des avenants.

126. Comme on le voit dans le tableau 7, les avenants signés depuis l'adjudication des marchés initiaux ont augmenté la valeur de ceux-ci dans une proportion allant de 451 à 2 148 %. Après avoir analysé les données du tableau 7 et examiné certains des avenants, le Comité a constaté ce qui suit :

a) Dans tous les cas, la valeur totale des avenants était nettement supérieure à la valeur initiale du marché;

b) La valeur totale des avenants dépassait le seuil prévu par le Manuel des achats;

c) Un grand nombre d'avenants ont échappé à l'examen du Comité des marchés du Siège et à ses recommandations en raison de la révision de la délégation de pouvoir.

127. Le Comité recommande que l'Administration se conforme rigoureusement aux impératifs du Manuel des achats concernant les avenants portant sur de nouveaux travaux ou services.

128. La Division des achats a indiqué que l'Administration tirait grand parti de l'élargissement de la portée des marchés existants, du fait de la nécessité de coordonner et d'intégrer soigneusement les travaux d'étude technique dans un projet aussi complexe et vaste que le Plan-cadre d'équipement. Elle savait à quel point le calendrier du Plan-cadre d'équipement serait compromis s'il fallait se lancer dans une nouvelle opération de recherche d'entreprises pour chaque élément pouvant être perçu comme constituant un élargissement de la portée du cahier des charges. Elle a également fait observer que l'adjudication de toute tâche susceptible de paraître nouvelle à un fournisseur existant du Plan-cadre d'équipement risquait d'accroître encore la complexité de l'équipe d'étude technique, ce qui s'accompagnerait d'une aggravation du risque pesant sur l'efficacité de la gestion du projet et du programme et sur l'intégration des activités de conception, ce qui à son tour accroîtrait la complexité de la répartition des responsabilités et des exonérations.

129. Le Comité tient à souligner que, malgré les modifications apportées à la portée du projet, l'Administration a continué de faire appel aux services des fournisseurs initialement sélectionnés, en 2004. Dans certains cas, les travaux à effectuer ont considérablement évolué par rapport à ce qui était prévu à l'origine, ce dont on voit l'effet dans la valeur élevée des avenants signés. Lors de son prochain audit, le Comité se penchera sur la validité de cette pratique.

7. Dépenses connexes

130. On appelle dépenses connexes celles qui n'étaient pas prévues dans les prévisions de dépenses initiales de l'Administration concernant le Plan-cadre d'équipement¹¹. Leur montant net est évalué (voir A/63/582), à 176,7 millions de dollars, dont 35,8 millions engagés en 2008. Il s'agit de la gestion des séances et conférences de l'Assemblée générale (2,8 millions), du Département de l'information (33,9 millions), du Bureau des services centraux d'appui (97,1 millions) et du Département de la sûreté et de la sécurité (42,8 millions). Certaines dépenses ont dû être engagées en 2008 afin d'éviter de retarder le projet. C'est pourquoi le Secrétaire général a accordé une autorisation d'engagement de dépenses limitée à 9,5 millions de dollars en juillet 2008, puis une autre, de 9,8 millions de dollars, en janvier 2009.

131. En février 2009, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que seules les dépenses de l'exercice biennal 2008-2009 soient approuvées, soit un montant limité à 30,3 millions de dollars (voir A/63/763). Au paragraphe 9 de la section II de sa résolution 63/270, l'Assemblée générale a suivi

¹¹ En avril 2008, l'Administration a informé l'Assemblée générale de l'existence de dépenses connexes dans deux rapports, A/62/799 et A/63/582. Il s'agit notamment du maintien en bon état de marche des systèmes de gestion des réunions et des documents, de la mise en place d'une installation de conception plus moderne pour la diffusion des émissions, des dépenses nécessaires en matière de sécurité des locaux transitoires et des coûts de construction.

cette recommandation et prié le Secrétaire général de tout faire pour financer ces dépenses au moyen de ressources approuvées pour le Plan-cadre d'équipement. Au vu de l'analyse détaillée des dépenses connexes effectuée par le Comité consultatif et des décisions prises par l'Assemblée générale en la matière, le Comité a décidé d'axer son analyse sur l'application de la résolution 63/270.

132. Le Comité s'est ainsi aperçu que les dépenses connexes n'étaient pas comptées dans les prévisions de dépenses du projet. C'est dû au fait que son audit a été effectué immédiatement après l'adoption de la résolution 63/270 par l'Assemblée générale. Le Bureau chargé du Plan-cadre d'équipement n'avait donc pas eu le temps de réviser les prévisions de dépenses pour tenir compte de la décision de l'Assemblée.

133. Le Comité recommande que, conformément à la résolution 63/270 de l'Assemblée générale, l'Administration fasse figurer dans les prévisions de dépenses relatives au Plan-cadre d'équipement les dépenses connexes approuvées par l'Assemblée.

8. Résultats des audits internes

134. Au paragraphe 15 de sa résolution 62/87, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le BSCI de procéder à un examen approfondi, portant notamment sur la structure du Bureau chargé du Plan-cadre d'équipement, l'application des règles et des règlements de l'Organisation des Nations Unies régissant les achats et la passation de marchés, le respect des clauses des contrats, les contrôles internes et les procédures mises en place pour assurer la bonne gestion du projet, ainsi que les autres domaines présentant de hauts risques.

135. La Division de l'audit interne du BSCI, qui consacre une équipe de deux auditeurs à temps plein à l'audit du Plan-cadre d'équipement, a commencé par effectuer, en mai 2008, une évaluation des risques. Le Bureau a alors présenté les résultats de l'audit approfondi, à l'Assemblée générale (voir A/63/266). Les principaux risques relevés étaient les suivants : retards susceptibles de résulter des rigidités administratives, montée des coûts due à des changements de stratégie ou à la modification des éléments constituant le projet, et insuffisance des crédits ouverts pour couvrir les dépenses connexes.

136. Dans son rapport, le BSCI présentait aussi son programme de travail d'audit pour 2008, où figuraient, outre l'audit approfondi et l'évaluation des risques déjà mentionnés, des travaux portant sur les sept sujets suivants : gestion des documents dans les locaux transitoires, mécanismes de budgétisation et de contrôle financier du projet, gestion des marchés (de sous-traitance), analyse de la valeur, mise à disposition de locaux transitoires (bureaux et locaux d'entreposage et autres), dispositions en matière de sécurité appliquées au personnel, aux locaux et au matériel pendant l'exécution du projet et stratégie de réduction de la consommation d'énergie.

137. Le BSCI a indiqué qu'au 31 mars 2009, cinq de ces sept missions, soit 71 %, avaient été accomplies, et leurs conclusions étaient consignées dans quatre rapports. Les deux missions qui n'étaient pas encore terminées (gestion des marchés et réduction de la consommation d'énergie) ont été remises à 2009 ou à une date ultérieure.

138. Le premier rapport, publié le 10 décembre 2008, portait sur le dispositif de sécurité. Le BSCI y constatait que le Département de la sûreté et de la sécurité n'avait pas encore les moyens de suivre le projet, et qu'il n'était pas organisé pour le faire.

139. Le deuxième rapport, publié le 9 janvier 2009, portait sur l'établissement des prévisions budgétaires et le contrôle financier. Le BSCI y constatait que les factures étaient bien contrôlées, mais il recommandait que le Secrétaire général explique mieux, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale sur le Plan-cadre d'équipement, comment les prévisions de dépenses sont élaborées.

140. Le troisième rapport, publié le 30 janvier 2009, portait sur l'analyse de la valeur. Le BSCI y constatait que le Bureau chargé du Plan-cadre d'équipement se servait bien de cet outil, mais que cela risquait de ne pas suffire pour ramener les dépenses dans les limites du budget approuvé.

141. Le quatrième rapport, également publié le 30 janvier 2009, portait sur l'ensemble des résultats de l'audit de la gestion des documents dans les locaux transitoires et de celui de la mise à disposition de bureaux et de locaux d'entreposage et autres. Le BSCI y constatait que le déménagement du personnel était en cours, mais qu'il y avait des mesures à prendre pour archiver et conserver les dossiers, aider les départements à numériser les dossiers nécessaires et s'occuper en temps voulu de tous les aspects de la gestion du projet.

142. Le Comité a pris note des constatations et conclusions du BSCI; il souligne qu'il faut que l'Administration y donne suite sans tarder.

D. Remerciements

143. Le Comité tient à remercier les fonctionnaires du Bureau chargé du Plan-cadre d'équipement, du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, de la Division des achats et du Bureau des services centraux d'appui de leur esprit de coopération et du concours qu'ils lui ont apporté.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Premier Président de la Cour des comptes
de la République française,
Vérificateur principal
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Vérificateur général des comptes
de la République populaire de Chine
(*Signé*) Liu Jiayi

10 juillet 2009

Annexe

État de la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport relatif à l'année terminée le 31 décembre 2007^a

N°	Objet	Paragraphe du rapport	Exercice biennal au cours duquel la recomman- dation a été faite pour la première fois				Recomman- dation devenue caduque	Total	Paragraphe du présent rapport
			Recomman- dation intégralement appliquée	Recomman- dation partiellement appliquée	Recomman- dation non appliquée	Recomman- dation non appliquée			
1	Actualiser le calendrier du projet et le présenter dans le sixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan-cadre d'équipement	25	2007	X				19	
2	Préciser dans les prévisions de dépenses le montant des honoraires concernant le programme d'analyse de la valeur	28	2007	X				19	
3	Faire figurer dans le sixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan-cadre d'équipement une nouvelle estimation du coût du projet	31	2007	X				19	
4	Énoncer en détail les hypothèses économiques retenues aux fins de l'estimation du coût du projet	38	2007		X			56 à 61	
5	Prévoir des clauses facultatives à faire figurer dans les marchés	40	2007	X				19	
6	Élaborer un tableau de bord synthétique permettant de suivre l'état d'avancement du projet	49	2007	X				19	
7	Créer le conseil consultatif	54	2004			X		98 à 102	
8	Faire la distinction entre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement	57	2006			X		30, 44 à 47	
9	Mettre en place un mécanisme permettant de confronter directement les dépenses effectives et les prévisions de dépenses	65	2007	X				19	
Total				6	1	2	-	9	
Pourcentage du total				67	11	22	-	100	

^a Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5)*, vol. V.

